

Perpignan, le 17 juin 2019

Objet : Dérogation AOC Muscat de Rivesaltes

Cher(e) ami(e),

Le conseil d'administration du Syndicat de Défense de l'AOC Muscat de Rivesaltes s'est réuni le 21 juin, il a décidé de limiter la production à 13 Hl de vin fait par hectare.

Suite à notre demande, le syndicat a voté une dérogation pour **les jeunes viticulteurs installés depuis le 01/01/2010** :

Les jeunes agriculteurs (moins de 40 ans), installés **depuis moins de dix ans et agriculteurs à titre principal** pourront produire un volume supplémentaire de **40 hectolitres maximum de vin fait par exploitation**.

Appellation concernée	Volume supplémentaire maximum de vin fait/ha	Surface maximum
Muscat de Rivesaltes	20 hl / Ha	2 Ha

A savoir que le rendement annuel fixé par INAO est de 30 Hl moût/ha.

Le formulaire de demande de dérogation sont à retirer dans nos bureaux et à nous retourner **avant le 20 juillet 2019**. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Cette dérogation est négociée chaque année par les Jeunes Agriculteurs 66 dans l'intérêt des nouveaux installés. Afin de supporter le coût administratif de l'instruction des dossiers, les frais d'instructions sont de 100€ pour les agriculteurs ne souhaitant pas adhérer à Jeunes Agriculteurs 66. Si vous n'êtes pas encore adhérents ou à jour de votre cotisation, vous trouverez un bulletin d'adhésion en pièce jointe ou sur le site ja66.fr

Amicalement,

Le Président des JA 66,
David Drilles



Les Responsables de la Commission Vin,
Benoît BOUSQUET, Pierre HYLARI, Mathieu MAIRENDE

